

attentivement le contexte économique dans lequel ils se produisent.

L'expérience montre, indéniablement, que la détresse économique retarde l'apparition de conditions et d'institutions susceptibles d'assurer le respect des droits de la personne. Le Canada reconnaît le lien qui existe entre ces deux phénomènes et accepte la responsabilité qu'il a, à l'échelle internationale, de promouvoir aussi bien les droits économiques et sociaux que les droits civils et politiques. Il sait que cela suppose un engagement ferme à la cause du développement international. Toutefois, il s'attend à ce que toute nation, quel que soit son niveau de développement, se rapproche progressivement des normes internationalement reconnues et qu'elle s'abstienne de toute violation délibérée des droits de la personne.

L'écart entre les normes et les réalisations est grand et, dans certains pays, ne cesse de s'accentuer. Aussi ne faut-il pas nous attendre à des changements rapides. Ce n'est pas en un mois ou en un an que nous assisterons au respect général des droits de la personne. Nous ne pouvons forcer des gouvernements à traiter décentement leurs citoyens, même lorsque nous savons ce qui se passe effectivement dans leurs pays. Nous pouvons toutefois leur faire savoir sans ambiguïté que des traitements inhumains et des violations systématiques des droits de la personne auront un effet négatif sur les relations qu'ils entretiennent avec d'autres États, dont le Canada. Je suis donc d'avis que les efforts déployés sur le plan international pour empêcher ou pallier de telles violations doivent tendre à amorcer une évolution progressive et systématique qui, finalement, assurera aux citoyens des pays en cause une vie plus digne et plus sûre.

**Valeur des  
mesures  
multilatérales**

A long terme, les mesures multilatérales prises sous les auspices des Nations Unies constitueront la façon la plus efficace de promouvoir les droits internationaux de la personne à une grande échelle. Le Canada s'est efforcé d'élargir les mécanismes de l'ONU et de les rendre aptes à traiter les diverses catégories de violations de droits dans des pays donnés. Nous croyons que l'intervention de l'ONU devrait être quasi-automatique et qu'elle devrait s'appuyer sur une analyse probante des données reçues. On éliminerait ainsi, dans toute la mesure du possible, d'éventuelles allégations quant aux raisons politiques susceptibles d'avoir motivé l'examen de la situation régnant dans un pays donné. Face, par exemple, à des violations flagrantes et répétées, la Commission des droits de l'homme enverrait une mission ou un représentant spécial dans le pays visé ou ferait appel aux bons offices d'un haut-commissaire pour les droits de la personne ou du secrétaire général des Nations Unies afin de procéder à une étude exhaustive et de proposer au gouvernement en cause les correctifs appropriés. Une telle façon de procéder permettrait d'exercer des pressions internationales sur ce gouvernement et de rallier l'opinion internationale aux mesures de redressement proposées par la mission d'enquête.

**Une lueur  
d'espoir en  
dépit d'un bilan  
décevant**

L'ONU ne peut guère se féliciter de la façon dont elle a réagi aux violations flagrantes des droits de la personne au cours des dix dernières années. Devant nombre de situations graves, l'Organisation a été paralysée par l'absence d'une volonté commune d'agir. Certes, cette situation s'explique en partie par les divergences que j'ai mentionnées plus tôt mais il faut y voir encore plus le jeu d'une certaine partialité: deux poids deux mesures. L'ONU n'a agi que dans quelques cas, lorsque la majorité de